



Doc.parle. 4840
Dépôt Mme Ferny NICKLAUS-FABER
6 mars 2002

MOTION 2

La Chambre des Députés,

Considérant les engagements pris par le Luxembourg lors de la ratification de la Convention des Nations-Unis sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que lors de la signature de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la 4^e Conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU à Pékin en 1995;

Considérant les recommandations du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996 plaidant pour la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les processus de décision;

Considérant le plan d'action 2000 et le plan d'action Pékin +5 ayant pour but la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes organisée de Pékin;

Rappelant sa motion adoptée dans le cadre du débat d'orientation sur la participation des femmes dans la prise de décisions le 3 mars 1999;

Réaffirmant le principe selon lequel une participation équilibrée des femmes et des hommes au processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie publique correspond à une exigence démocratique;

Reconnaissant que les femmes sont sous-représentées dans la plupart des organes politiques et surtout au niveau communal qui reste le niveau de proximité par excellence;

Constatant que les hommes restent largement majoritaires parmi les membres des commissions consultatives communales qui continuent à être présidées presque exclusivement par les hommes;

Constatant que si les commissions d'égalité des chances entre les femmes et les hommes gagnent du terrain, elles sont loin d'être généralisées;



Constant qu'à l'heure actuelle deux communes, celles de Bettembourg et de Sanem, ont instauré un service de la condition féminine;

Invite le Gouvernement,

- à continuer ses efforts d'incitation des responsables politiques communaux et intercommunaux à envisager, le cas échéant, l'instauration soit d'un service à la condition féminine, soit d'une commission d'égalité des chances entre femmes et hommes, et à se mobiliser pour un plus grand équilibre des sexes au niveau des commissions consultatives communales.

F. Dieckmans-Falser

M. Nagel

M. Schank

M. Schank

M. Schank

M. Jean Meyer-Fraek